



NESLES-LA-VALLÉE
COMMUNE DU VAL D'OISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre juin à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse, M. DUPIECH Nicolas, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, M. DUQUESNE Maxime, Mme SEINTURIER Maryse, M. LEBREUILLY Ludovic, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure.

Absents (donnent pouvoir à) : M. DUMAINE Jean-Jacques à M. DEROUET Frédéric, Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme DESHONS Chantal, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric, Mme CAYZERGUES Marine à M. BUATOIS Christophe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SEINTURIER Maryse

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le PV de la séance du 31 mai n'a pas pu être transmis avant le conseil municipal de ce soir pour approbation. Il sera transmis dans les jours à venir.

Point n° 1 – Décisions prises depuis le dernier conseil municipal

Le conseil municipal lors de sa séance du 30 mai 2020 a autorisé Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration par la délibération n° 11/2020. À cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom. Monsieur le Maire fait donc lecture des décisions prises depuis la dernière séance :

Décision n° 11/2022 : Création d'une régie d'avance

Décision n° 12/2022 : Nomination d'un régisseur pour la régie d'avance

• Point n° 2 – Jurés d'assises

Délibération n°23/2022 – Tirage au sort des jurés d'assise

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 et celles de l'article 261-1 du code de procédure pénale qui précisent que le Maire est tenu de dresser la liste préparatoire du jury d'assises chaque année qui suit.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-003 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'assises du Val-d'Oise au cours de l'année 2023,

Vu l'annexe jointe à l'arrêté susnommé portant à 3, le nombre de jurés potentiels devant être tiré au sort publiquement pour la commune de Nesles la Vallée,

Considérant que sur cette liste ne devront pas figurer les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, seront exclus également de la liste ceux qui auront rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de cinq ans.

Les personnes ainsi désignées par tirage au sort sur la liste électorale sont les suivantes :

- Page n°12, ligne 8 : Mme BERTOLDI Daniele, Martine, née le 05/07/1951 à Epinay-sur-Seine, demeurant au 51 rue Carnot à NESLES LA VALLEE,
- Page n° 28, ligne 7 : M. CHAPERON Xavier, Charly, né le 23/06/1974 à Le Plessis-Bouchard demeurant au 2 rue Carnot à NESLES LA VALLEE,
- Page n° 54, ligne 2 : Mme DUBUT Audrey, née le 1/03/1983 à Pontoise, demeurant au 9 bis rue Charles et Robert à NESLES LA VALLEE.

• **Point n° 3 – Tarifs de la restauration scolaire**

Délibération n°24/2022 – Modification des tarifs de la restauration scolaire

Monsieur le Maire présente les nouvelles modalités de réservations pour l'accueil des élèves de la commune sur le temps de la pause méridienne à compter du 1^{er} septembre 2022 et précise qu'il convient d'adapter les tarifs en conséquence pour le bon fonctionnement du service et pour s'adapter à l'évolution du coût des repas supporté par la commune,

Ceci étant exposé,

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code General des Collectivites Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu le fort taux d'inflation 2021 et sa durabilité,

Vu la mise en place de la réservation des repas par les familles via un nouveau portail famille.

Considérant la nécessité de créer trois tarifs différents pour les nouvelles modalités d'inscriptions à compter du 1^{er} septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs des repas comme suit :
 - o Coût d'un repas réservé dans les délais : de 4,06€ à **4,20€**
 - o Coût d'un repas réservé dans les délais si fratrie scolarisée dans la même école : de 3,73€ à **3,90€**
- **DECIDE** de créer un tarif pour les réservations hors-délais d'un montant de **6€** pour un repas.
- **DIT** que ces recettes seront imputées au compte 7067 du budget communal 2022.
- **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

• **Point n° 4 – Règlement intérieur de la restauration scolaire**

Délibération n°25/2022 – Création d'un règlement intérieur pour la restauration scolaire

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la restauration scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire annexé,
- **DIT** que ce règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

• **Point n° 5 – Publicité des actes**

Délibération n°26/2022 – Réforme de la publicité des actes

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la refonte du site internet de la commune et sa mise en ligne récente en juin 2022,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Nesles la Vallée afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de communiquer sur la mise en ligne récente du site internet de la commune,

Le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité sous forme électronique** sur le site de la commune.
- **Publicité par affichage** sur le panneau de la mairie et les 2 panneaux extérieurs de la commune en complément de la forme électronique jusqu'au 31 décembre 2022.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 1 contre) :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

M. DUPIECH propose que les administrés soient informés, via les panneaux d'affichage, de la mise à disposition des compte rendus de Conseil Municipaux sur le site internet.

• **Point n° 6 – Transports scolaires 2022/2023**

Délibération n°27/2022 – Participation de la commune aux transports scolaires 2022/2023

Monsieur le Maire présente la participation des familles fixée par le Conseil Départemental pour les titres de transport pour l'année 2022/2023, à savoir :

Jusqu'au 30 juillet 2022, la participation des familles s'élève à 107 €.

Passé ce délai, les frais de dossier sont majorés de 20 euros, soit une participation des familles à 127 €.

Elle rappelle les deux modes d'inscription et de paiement :

- Soit en remplissant et remettant à la mairie le formulaire papier fourni par le SITE,
- Soit en ligne sur la plateforme : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/circuits-speciaux-scolaires>.

Il est également précisé que pour le versement de la participation communale, les familles devront fournir un RIB et un justificatif de leur inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation de la commune aux frais de transport scolaire à 24 € pour l'année scolaire 2022/2023.

- **Point n° 7 – Acquisition d'une parcelle - Valmondois**

Délibération n°28/2022 – Acquisition d'une parcelle rue Georges Duhamel à Valmondois, cadastrée AC 254

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de création d'une interconnexion entre les communes de Nesles la Vallée et Valmondois afin de répondre à l'obligation de subvenir au besoin en eau potable de la commune de Nesles la Vallée,

Vu que ces travaux impliquent la création d'un regard sur le terrain de M. Joël BLOMET cadastré AC254 d'une surface de 32.44m²,

Considérant la volonté de la commune de se porter acquéreur dudit terrain afin de pouvoir procéder aux travaux précisés ci-dessus,

Considérant que les échanges avec le propriétaire du terrain, M. Joël BLOMET, ont abouti à un accord sur le prix de 1€ symbolique,

Vu le plan de division annexé établie par le cabinet Jeanson et Planque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir le terrain de M. Joël BLOMET, cadastré AC254, ci-dessus détaillé, moyennant le prix de 1€ symbolique,
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
 - à l'effet de signer l'acte de vente par le propriétaire actuel à recevoir par un notaire,
 - aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l'année 2022.

- **Point n° 8 – Rétrocession de parcelles – Allée des Tilleuls à Nesles la Vallée**

Délibération n°29/2022 – Rétrocession à la commune d'une partie de l'allée des tilleuls

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de récupérer le terrain cadastré AD313 et une partie du terrain cadastré AD377, allée des tilleuls à Nesles la Vallée afin de pouvoir projeter des travaux d'assainissement prévus au schéma directeur du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées ainsi que des travaux sur le réseau des eaux pluviales,

Considérant que les échanges avec les copropriétaires des terrains cadastrés AD313 et AD377, ont abouti à un accord sur la rétrocession à titre gratuit desdits terrains à la commune selon le plan de division de la société Abscisse intervenue le 6 septembre 2021,

Vu l'avis favorable inscrit au procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété de l'allée des Tilleuls à Nesles la Vallée (95690) qui s'est tenue le 20 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la rétrocession de la parcelle AD313 à la Commune de Nesles la Vallée (95690)
- **DECIDE** d'accepter la rétrocession d'une partie de la parcelle AD377 devenue AD687 de Nesles la Vallée (95690), selon le plan de division de la société Abscisse. L'autre partie de parcelle AD377 devenue AD686 reste à la charge des propriétaires indivisaires.
- **DIT** que la rétrocession sera établie à titre gratuit

- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
 - o À l'effet de signer l'acte de vente par les propriétaires actuels à recevoir par un notaire,
 - o Aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,

• **Questions diverses :**

- **BILAN DES MANIFESTATIONS**

Festival du Parc aux étoiles : Monsieur DUQUESNE indique que le festival a fait 632 entrées. Évènement apprécié avec des groupes musicaux de qualité. La manifestation a été très bien organisée et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire remercie la commune d'Auvers sur Oise pour le prêt de la scène et la mise à disposition de bénévoles ainsi que le Comité des fêtes et les organisateurs du festival.

Fête médiévale : Mme BERGERON indique que les animations étaient très intéressantes. Elles ont été appréciées par les administrés.

Spectacle de l'école : Beaucoup de parents présents. Beau spectacle malgré la forte chaleur. Monsieur le Maire remercie les parents d'élèves qui se sont investis dans la préparation et la mise en place du spectacle.

Repas des anciens : Mme DESCHAMPS indique que les bénéficiaires ont été ravis que le repas soit maintenu et proposé au printemps. 80 personnes ont pu en bénéficier.

- **GENS DU VOYAGE**




Deux familles des gens du voyage se sont installées sur le terrain de football. La SICAE n'a pas encore pu trouver une solution pour sécuriser l'alimentation électrique.

- **LA FORGE**




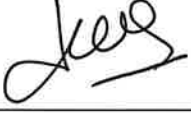

Monsieur le Maire a réuni, le lundi 20 juin, les associations culturelles, le foyer rural, le comité des fêtes et la commission culture pour aborder le devenir du projet de la forge afin de redéfinir un projet plus adapté aux besoins.

L'intérêt est de prévoir un projet moins couteux et subventionné.

Tous les points étant discutés, la séance est levée à 23h15.

Nom	Signature	Nom	Signature
Christophe BUATOIS		Maxime DUQUESNE	
Frédéric DEROUET		Émilie LANGLOIS	
Chantal DESHONS		Ludovic LEBREUILLY	
Jean-Jacques DUMAINE	Pouvoir à M. DEROUET	Dominique LEFEBVRE	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Corine BERGERON		Jérôme LEPLAT	
Anne-Charlotte CALANDRE	Pouvoir à Mme DESHONS	Sylvie MIRTIL	Pouvoir à M. DEROUET 
Marine CAYZERGUES	Pouvoir à M. BUATOIS	Maryse SEINTURIER	
Éric CHEVALLIER		Marc ROPERT	
Marie-Thérèse DESCHAMPS		Laure LEBOURCQ	
Nicolas DUPIECH	